

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-847

Béthune Rétro 2024

Du 23 au 25 août 2024

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement lors de l'événement,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'organisation de la 21^{ème} édition du Festival BÉTHUNE RÉTRO et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires lors du montage et démontage de l'ambiancement du festival, du 19 au 26 août 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 19 août 2024, 00h00 au lundi 26 août 2024, 12h00 :

- Place Foch (sur la moitié des emplacements de stationnement côté rue Boutleux)

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 21 août 2024, 06h00 au lundi 26 août 2024, 06h00 :

- Grand Place
- Place de la République
- Place du 73^{ème}
- Place St Vaast
- Place Rabin
- Place Marmottan
- Place Lamartine

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite du jeudi 22 août 2024, 07h00 au lundi 26 août 2024, 06h00 :

- Avenue Jean Jaurès (de la rue A.Briand à la Grand' Place), accès parking souterrain condamné
- Rue Albert 1^{er} (sauf sortie du parking souterrain autorisée jusqu'à 18h00)
- Grand' Place (bande de roulement de la rue du Pot d'Etain à l'avenue Jean Jaurès)

Article 4 : La circulation des véhicules sera en sens inversé, du jeudi 22 août 2024, 07h00 au vendredi 23 août 2024, 14h00 :

- Avenue Jean Jaurès (de la rue E.Herriot à la Grand'Place) pour la livraison des commerçants sur la Grand' Place
- Avenue Jean Jaurès (de la rue des Charitables à la rue A.Briand) uniquement pour les riverains de la rue des Charitables

Article 5 : La circulation des véhicules sera en double sens du vendredi 23 août 2024, 14h00 au lundi 26 août 2024, 07h00 :

- Rue des Charitables (entrée et sortie par l'avenue Jean Jaurès)
- Avenue Jean Jaurès (de la rue des Charitables à la rue A.Briand)

Article 6 : Les accès piétons et le parking souterrain Grand' Place seront fermés du jeudi 22 août 2024, 07h00 au lundi 26 août 2024, 07h00. La sortie des véhicules du parking souterrain rue Albert 1^{er} sera autorisée le jeudi 22 août 2024 jusqu'à 18h00.

Article 7 : Le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 22 août 2024, 23h59 au lundi 26 août 2024, 07h00 :

- Rue Pad
- Avenue J. Jaurès (de la rue A. Briand à la Grand'Place)
- Rue Albert 1^{er}
- Rue A. France
- Rue du Carillon
- Rue de l'Eglise
- Rue L. Blanc
- Rue S. Carnot
- Rue Lamartine (bande de roulement de la rue S.Carnot au boulevard Kitchener)
- Rue du Tribunal
- Rue Curie
- Rue des Martyrs
- Rue Gambetta
- Rue Boutleux
- Place Sévigné
- Rue du Tir (de l'angle de la place Sévigné à la rue P. Bert)

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

- Impasse Saint-Yor
- Impasse Boutleux
- Place Foch (de l'angle du boulevard Vauban à la rue Boutleux et bande de roulement de l'angle de la résidence Foch à la rue Boutleux)
- Rue Willy Brandt
- Rue des Treilles
- Rue Poterne
- Place Senis
- Place du 4 Septembre (sauf pour les véhicules des artistes munis d'un pass)
- Rue E. Quinet
- Rue des Charitables (sauf pour les riverains)
- Rue St Pry (de la rue d'Arras à la rue H.Dunant)
- Rue Delisse Engrand
- Rue d'Arras (de la rue des Treilles à la place Clémenceau)
- Rue Aristide Briand

Article 8 : La circulation des piétons sera interdite du vendredi 23 août 2024, 09h00 au dimanche 25 août 2024, 00h00 :

- Avenue J. Jaurès (de la rue des Charitables à la Grand'Place)

Article 9 : La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les participants du market Béthune Rétro, du vendredi 23 août 2024, 09h00 au lundi 26 août 2024, 07h00 :

- Rue Pad (sauf accès parking de la résidence Ardéko)
- Grand' Place
- Place de la République
- Rue A. France
- Rue du Carillon
- Place Saint Vaast
- Rue de l'Eglise
- Rue L. Blanc
- Rue S. Carnot
- Rue Faidherbe (de la rue S.Carnot au boulevard Kitchener) sauf pour les riverains et accès garage KIA FIAT
- Place Lamartine
- Rue Lamartine (bande de roulement de la rue S.Carnot au boulevard Kitchener)
- Rue du Tribunal
- Place Marmottan
- Rue Curie (du parking Curie à la place Marmottan)
- Rue Bellonnet
- Rue des Rosiers
- Rue des Martyrs
- Rue Gambetta
- Place du 73ème
- Rue Boutleux
- Place Sévigné
- Rue du Tir (de l'angle de la place Sévigné à la rue P. Bert, sauf riverains)
- Impasse Saint-Yor
- Impasse Boutleux
- Place Foch (de l'angle du boulevard Vauban à la rue Boutleux et bande de roulement de la Résidence Foch à la rue Boutleux)
- Rue Willy Brandt (sauf accès parking souterrain de la Résidence du Bastion)

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

- Rue des Treilles
- Rue du Pot d'Étain
- Rue Poterne
- Place Senis
- Place du 4 Septembre
- Rue Grosse Tête
- Rue E. Quinet
- Rue Delisse Engrand
- Rue St Pry (de la rue d'Arras à la rue H. Dunant)
- Rue d'Arras
- Rue Aristide Briand

Article 10 : La circulation des véhicules sera inversée, du vendredi 23 août 2024, 09h00 au lundi 26 août 2024, 07h00 :

- Rue du Tir (de la rue Fernand Bar à la place Sévigné) uniquement pour les riverains
- Rue Curie (de la place Marmottan à la rue Fernand Bar) uniquement pour les voitures de collection participant au festival.

Article 11 : la circulation des véhicules sera à double sens, du vendredi 23 août 2024, 09h00 au lundi 26 août 2024, 07h00 :

- Rue Curie (de la rue F. Bar au parking Curie)

Article 12 : Seuls les riverains seront autorisés à circuler dans les deux sens, du vendredi 23 août 2024, 09h00 au lundi 26 août 2024, 07h00 :

- Bande de roulement Place Foch (du boulevard Vauban à la rue Willy Brandt pour l'accès au parking souterrain des résidents du Bastion)
- Rue Jean Jaurès (de la rue des Charitables à la rue Aristide Briand)
- Rue Pad (accès parking de la résidence Ardéko)

Article 13 : Des panneaux de signalisation seront installés, du vendredi 23 août 2024, 9h00 au lundi 26 août 2024, 07h00 :

- Route barrée : A l'angle de la rue Gaston Defferre et de la rue Saint Pry
- Route barrée : A l'angle de la rue Saint Pry et de la rue H.Dunant
- Route barrée : A l'angle de la rue Delisse Engrand et la rue Emile Zola
- Route barrée : A l'angle de la rue Curie et le parking Curie
- Sens interdit, sauf pour les riverains et l'accès au garage KIA FIAT : à l'angle de la rue Faidherbe et du boulevard Kitchener

Article 14 : Le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules de la ville et des artistes, boulevard Kitchener (derrière scène de la place de la République et de la place Lamartine) et sur deux emplacements de stationnement Place du 4 septembre :

- Vendredi 23 août 2024, de 15h00 à 01h00
- Samedi 24 août 2024 de 10h00 à 01h00
- Dimanche 25 août 2024 de 10h00 à 19h00

Article 15 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs du vendredi 23 août 2024, 09h00, au dimanche 25 août 2024, 22h00 :

- Grand'Place
- Place du 73^{ème}
- Place Foch
- Place Lamartine

EXTRAIT DE REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

- Place Rabin
- Place du 4 Septembre
- Place de la République

Article 16 : Pendant les festivités, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane est autorisée à procéder au dé barrièrage pour effectuer la collecte des déchets et ordures ménagères du vendredi 23 août 2024, 09h00 au lundi 26 août 2024, 07h00.

Article 17 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie. De même, ces interdictions ne s'appliquent pas pour les véhicules du service technique de la ville et le camion réfrigéré de la cuisine centrale.

Article 18 : Le barrièrage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 19 : Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barrièrage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation ...).

Article 20 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 21 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 22 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 24 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 01/07/2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

